

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 26 MAI 2021

Date de la convocation : 20 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

### Présents :

BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BEDEZ Karine, BERTRAND Michel, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CAEL Bernard, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, IMBERT Pierre, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, MOUROT Corinne, NICAISE Roger, PIERREL Cédric, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, SPEISSMANN Stessy, STACH René, THOMAS Frédéric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis, VAZART Isabelle, VOINSON John.

### Représentés :

ODILLE Olivier par BEDEZ Karine, PERRIN Nadine par VAXELAIRE Régis, PIQUÉE Yannick par HOUOT Didier.

### Absents :

BACHELARD Alexis, DESCOUPS Damien, TISSERANT Éric.

Secrétaire : BONNOT Elisabeth.

La séance est ouverte à 20h00.

### **Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2021**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 31 mars est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2. Délibération 69/2021 - SCISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

Les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, LIEZEY, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY et REHAUPAL portent, depuis 2018, un projet de création d'une nouvelle intercommunalité autour de GERARDMER intégrant les communes citées ci avant et celle de CHAMPDRAY.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend possible la création de nouveaux EPCI par partage de communes au sein d'un même territoire.

Elle conditionne le démarrage d'une procédure de scission à la production d'une étude d'incidence qui évalue les conséquences de la scission sur le fonctionnement des EPCI créés par scission, le personnel et les biens notamment.

Des réunions de travail entre élus, avec les services de l'Etat, la DDFIP ont permis d'aboutir à un document qui met en évidence les points d'accord entre les élus sur les conditions de la scission.

**D. HOUOT** complète l'exposé des affaires en précisant que suite à la séance du conseil communautaire de ce soir, deux communes, VAGNEY et GERARDMER, seront amenées à délibérer au cours de cette semaine, pour solliciter la création officiellement de deux nouvelles communautés de communes. Les délibérations seront ensuite transmises au Préfet, qui disposera d'un délai de 2 mois pour prendre des arrêtés de périmètre qui seront soumis aux communes des deux futurs territoires. Les communes devront se prononcer sur le périmètre, les statuts, la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, la répartition des agents et la répartition des biens.

« Le rapport d'incidence vous a été transmis. Document « phare » qui a pour but de recadrer un certain nombre d'éléments : les statuts décidés par les deux futurs territoires, avec à l'intérieur les compétences, et un certain nombre d'éléments qui concernent la répartition du personnel, la répartition des biens, du mobilier, du foncier, la trésorerie également, les emprunts ; également les lieux, le siège des futures comcom. Tous ces éléments sont mis en avant dans le document.

Je préciserai deux modifications que vous n'avez pas dans la version que vous avez reçue : les derniers échanges ont eu lieu dans la journée et ces modifications sont mineures. Le rapport, dans sa version définitive, vous sera envoyé demain. La première modification concerne un ajout dans les statuts sur le secteur de GERARDMER « mutualisation de la gestion des RH, mutualisation de la gestion financière et comptable (page 7) et page 19, il faut désigner une comcom « support » : ce sera la CCHV14. J'ai fait une présentation rapide du rapport, je ne vais pas en faire lecture. Je pense que vous avez pris le temps de le consulter. Y a-t-il des interventions, des questions, des remarques ?

C'est un travail que je qualifierai de « collaboratif », de structuré. Je remercie d'ailleurs les services et en particulier Madame la Directrice. C'est un travail imposant, compte tenu du nombre de rubriques qu'il y a à l'intérieur. Ca a été des choses lourdes, des choses nouvelles aussi. Bien évidemment, des territoires qui sont dans une procédure de scission, il y en a très peu. On n'est plus les seuls, mais c'est quelque chose d'assez novateur. Ce travail et ce rapport permettent vraiment de poser les choses et de fixer le cadre de notre séparation.

**E. KLIPFEL** « On avait parlé lors de notre réunion de scission à GERARDMER, la semaine dernière, du retour des parcelles, sur la commune de GERARDMER et notamment du retour de la parcelle sur laquelle se trouve l'aire d'accueil des gens du voyage. Je ne la vois pas parmi les parcelles »

**D. HOUOT** « Je vais laisser la parole à Stessy : on en a échangé tout à l'heure »

**S. SPEISSMANN** « Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Alors effectivement sur les terrains, je n'ai pas eu le temps de vous renvoyer l'information que l'on a vérifiée avec Madame la Directrice ce jour même. A l'époque en 2017, tout avait été transféré sauf les terrains, au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage qui se situe à GERARDMER. Il n'y a pas besoin, dans ce rapport d'incidence, de faire apparaître ces terrains là, parce qu'ils sont restés, commune de GERARDMER. Nous l'avons vérifié ce jour même.

Tant que j'ai la parole, je voudrais remercier, Monsieur le Président, tout le travail qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui. Vous l'avez dit un travail inédit, une démarche inédite, sur notre territoire, mais aussi au niveau national, que nous permet cette loi. Je voudrais aussi saluer le travail, en collaboration complète, en transparence complète, que nous avons pu bâtir ensemble pour arriver jusque là.

Je ne reviendrai pas sur les causes qui nous amènent ici. Nous avons tenté durant ces trois années de projets communs de travailler en commun, cela n'a pas abouti. Dont acte. Je suis le premier à reconnaître certaines erreurs qui ont pu être faites. Mais aujourd'hui volonté partagée de construire ces deux nouveaux territoires pour la suite. Je voulais vous remercier pour tout ce travail là et le point de démarrage, aujourd'hui, à une nouvelle procédure ».

**D. HOUOT** « Merci Stessy. Y a-t-il d'autres interventions ? »

**L. MENGIN** « Est ce qu'il y a intervention d'un cabinet extérieur pour l'évaluation financière sur la future CCHV14 ? »

**D. HOUOT** « Dans le cadre de la scission, il n'y a pas eu recours à un cabinet externe. On a travaillé en étroite collaboration avec la DDFIP »

**L. MENGIN** « On en est là sur le périmètre actuel sans parler des futures adjonctions, d'arrivées de grosses structures ».

**D. HOUOT** « Absolument. Ceci étant on gère la séparation au 31 décembre. Ce qui se passera sur chaque territoire ensuite, chaque futur territoire sera amené à définir ses compétences. Des débats ont déjà eu lieu sur chaque futur territoire. On parle bien d'un rapport d'incidence sur une séparation au 31 décembre 2021, pas sur une projection après le 1<sup>er</sup> janvier prochain. »

« On a reçu toutes les félicitations des services de l'Etat et de la Sous-Préfète, lors de la dernière réunion, pour saluer le travail qui a été fait par les services ».

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Considérant le rapport d'incidence de la scission joint à l'exposé des affaires, Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 avril 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** à la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de deux EPCI : le premier regroupant les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LE VALTIN, GRANGES-AUMONTZEY, REHAUPAL, LIEZEY, LE THOLY, CHAMPDRAY ; le second regroupant les communes de LA BRESSE, SAULXURES SUR MOSELOTTE, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, SAPOIS, ROCHESSON, GERBAMONT, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE et TENDON
- **VALIDE** les termes du rapport d'incidence.

### Point 3. Délibération 70/2021 - PARTICIPATION 2021 AU SMIC

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

Le 2 février 2021, le comité syndical du SMIC a délibéré pour fixer le montant des participations 2021.

Pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges, elle s'élève à 1900 € : 800 € (participation forfaitaire jusqu'à 15 000 habitants) + 50 € par tranche de 1 000 habitants (base de calcul : 36945 habitants)

*Vu la délibération n°03/2021 du 2 février 2021 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixant les participations syndicales de l'exercice 2021,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 avril 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à verser une participation de 1900 € au SMIC pour l'année 2021

### Point 4. Délibération 71/2021 - CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X-DEMAT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la CC des Hautes Vosges a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le Président à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**A. JACQUEMIN** « Hier, il y avait le comité syndical du SMIC sans atteindre le quorum. Les questions ont été passées en revue, mais sans vote. Le comité syndical n'a pas voté sur ce point. Est-ce que nous avons à voter ce soir ? »

**D. HOUOT** « Oui, bien sûr. Sauf erreur, je crois qu'une autre réunion est prévue le 31 mai »

*Vu l'article 225-100 du code du commerce,  
Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 mai 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DECIDE DE DONNER POUVOIR** au représentant de la CC des Hautes Vosges à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Point 5. Délibération 72/2021 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43	43	0	0	3

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché pour la fourniture d'électricité. Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 (Bâtiments communautaires sur les communes de Cornimont, Ventron, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse, Basse sur le Rupt, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Vagney, Le Syndicat, Cleurie, La Forge, Tendon)
- Lot 2 (Bâtiments communautaires sur les communes de Gérardmer, Le Tholy, Granges-Aumontzey, Liezey, Rehaupal, Le Valtin, Xonrupt-Longemer, Champdray)
- Lot 3 (Bâtiments communautaires sur la commune de La Bresse)

Considérant les éléments de la consultation suivants :

Lot 1 (Bâtiments communautaires sur les communes de Cornimont, Ventron, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse, Basse sur le Rupt, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Vagney, Le Syndicat, Cleurie, La Forge, Tendon)	
Durée prévue :	30 mois
Date de commencement	1 juillet 2021
Date de livraison contractuelle	31 décembre 2023
Lot 2 (Bâtiments communautaires sur les communes de Gérardmer, Le Tholy, Granges-Aumontzey, Liezey, Rehaupal, Le Valtin, Xonrupt-Longemer, Champdray)	
Durée prévue :	30 mois
Date de commencement	1 juillet 2021
Date de livraison contractuelle	31 décembre 2023
Lot 3 (Bâtiments communautaires sur la commune de La Bresse)	
Durée prévue :	24 mois
Date de commencement	1 janvier 2022
Date de livraison contractuelle	31 décembre 2023
Mode de passation	Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1°
Variantes	Pour chaque lot, variante exigée : offre 100 % électricité 100 % renouvelable
Date d'envoi de la publication	18 mars 2021 BOAMP – Annonce n° 21-36439
Date limite de remise des offres	21 avril 2021 à 17H00
Fin du délai de validité de l'offre	20 juin 2021

- o Critères de jugement des offres :
  - prix (70%)
  - valeur technique de la proposition (30%)
- o Nombres d'offres reçues :
  - LOT 1 : 2 candidats - 4 offres (2 offres de base – 2 offres variantes)
  - LOT 2 : 2 candidats - 4 offres (2 offres de base – 2 offres variantes)
  - LOT 3 : 1 candidat - 2 offres (1 offre de base – 1 offre variante)

**J. MATHIEU** précise que Elisabeth BONNOT, Maryvone CROUVEZIER et lui-même ne prendront pas part au vote, compte tenu de leur fonction d'administrateur à la régie municipale d'électricité de LA BRESSE.

*Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant le rapport d'analyse des offres,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 Mai 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à :

- ATTRIBUER le lot 1 (Bâtiments communautaires sur les communes de Cornimont, Ventron, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse, Basse sur le Rupt, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Vagney, Le Syndicat, Cleurie, La Forge, Tendon) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit TOTAL ENERGIE GAZ - NOVA - Variante, 71 BOULEVARD NATIONAL CS 20004, 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX, pour le montant d'offre contrôlé de 39.574,21 € HT (hors frais d'acheminement, taxes, contributions obligatoires et TVA). ;
- ATTRIBUER le lot 2 (Bâtiments communautaires sur les communes de Gérardmer, Le Tholy, Granges-Aumontzey, Liezey, Rehaupal, Le Valtin, Xonrupt-Longemer, Champdray) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit TOTAL ENERGIE GAZ - NOVA - Variante, 71 BOULEVARD NATIONAL CS 20004, 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX, pour le montant d'offre contrôlé de 11.775,14 € HT (hors frais d'acheminement, taxes, contributions obligatoires et TVA) ;
- ATTRIBUER le lot 3 (Bâtiments communautaires sur la commune de La Bresse) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE LA BRESSE - Offre de base, 18 RUE DU HOHNECK, 88250 LA BRESSE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.111,47 € HT (hors frais d'acheminement, taxes, contributions obligatoires et TVA).

Le montant d'attribution total s'élève à 52.460,82 € HT. A ce montant, il convient d'ajouter le montant des frais d'acheminement et des taxes et contributions obligatoires (hors TVA) qui n'ont pas servi à l'analyse des offres et qui sont estimés à 48 202 €.

➤ **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et ses annexes, ainsi que tous les documents liés à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre.

#### Point 6. Délibération 73/2021 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

Dans la perspective de la scission, la Trésorerie procède à l'apurement des états de reste à recouvrer.

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2021 irrécouvrables du fait que ces redevables sont en surendettement, insolvable ou en insuffisance d'actif.

Débiteur	Nature du produit attendu	Montant	Budget / Etat n°
Ets* Total : 120,00 €	RSDC – location de bac 2016	120,00 €	Principal / 4370200233
Ets* Total : 1 897,90 €	RSDC – location de bac 2014	1 727,90 €	Principal / 4370200233
	RSDC – location de bac 2015	170,00 €	
Ets* Total : 340,00 €	RSDC – location de bac 2011	170,00 €	Principal / 4370200233
	RSDC – location de bac 2014	170,00 €	
Mme* Total : 209,40 €	Redevance incitative OM 2008	104,10 €	Principal / 3626610233
	Redevance incitative OM 2009	105,30 €	
Ets*	RSDC 2010	33,00 €	Principal / 3626610233

Total : 33,00 €			
Ets*	RSDC 2006	316,53 €	Principal / 3626610233
Total : 498,18 €	RSDC 2008	181,65 €	
M*	Redevance incitative OM 2009	159,53 €	Principal / 3626610233
Total : 159,53 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2009	44,60 €	Principal / 3626610233
Total : 44,60 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	201,80 €	Principal / 3626610233
Total : 201,80 €			
M*	Redevance incitative OM 2006	170,41 €	Principal / 3626610233
Total : 170,41 €			
M*	Redevance incitative OM 2014	0,20 €	Principal / 3626610233
Total : 0,20 €			
M*	Redevance incitative OM 2008	177,10 €	Principal / 3626610233
Total : 177,10 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	97,15 €	Principal / 3626610233
Total : 97,15 €			
Ets*	RSDC 2008	173,00 €	Principal / 3626610233
Total : 173,00 €			
Ets*	Redevance incitative OM 2008	55,80 €	Principal / 3626610233
Total : 55,80 €			
Ets*	RSDC 2006	178,36 €	Principal / 3626610233
Total : 178,36 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2006	0,05 €	Principal / 3626610233
Total : 0,05 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	48,90 €	Principal / 3626610233
Total : 48,90 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2009	152,82 €	Principal / 3626610233
Total : 152,82 €			
Ets*	RSDC 2008	190,30 €	Principal / 3626610233
Total : 190,30 €			
Ets*	RSDC 2009	150,00 €	Principal / 3626610233
Total : 300,00 €	RSDC 2010	150,00 €	
M*	Redevance incitative OM 2009	176,80 €	Principal / 3626610233
Total : 176,80 €			
M*	Redevance incitative OM 2005	124,30 €	Principal / 3626610233
Total : 124,30 €			
M*	Redevance incitative OM 2006	187,63 €	Principal / 3626610233
	Redevance incitative OM 2007	177,10 €	
	Redevance incitative OM 2008	177,10 €	
	Redevance incitative OM 2009	179,30 €	
M*	Redevance incitative OM 2005	160,50 €	Principal / 3626610233
	Redevance incitative OM 2006	135,00 €	
	Redevance incitative OM 2007	161,60 €	
	Redevance incitative OM 2008	171,60 €	
	Redevance incitative OM 2009	179,80 €	
Mme*	Redevance incitative OM 2008	72,45 €	Principal / 3626610233
Total : 72,45 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	56,40 €	Principal / 3626610233
Total : 56,40 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2009	97,80 €	Principal / 3626610233
Total : 97,80 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	97,80 €	Principal / 3626610233
Total : 97,80 €			
M*	Redevance incitative OM 2008	177,10 €	Principal / 3626610233
Total : 177,10 €			
Ets*	RSDC 2007	311,40 €	Principal / 3626610233
Total : 311,40 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	102,22 €	Principal / 3626610233
Total : 102,22 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	112,15 €	Principal / 3626610233
Total : 112,15 €			
M Mme*	Redevance incitative OM 2007	44,05 €	Principal / 3626610233
	Redevance incitative OM 2008	131,66 €	
Total : 175,71,00 €			
M*	Redevance incitative OM 2009	186,78 €	Principal / 3626610233
Total : 186,78 €			

Mme* Total : 97,80 €	Redevance incitative OM 2009	97,80 €	Principal / 3626610233
M* Total : 49,36 €	Redevance incitative OM 2009	49,36 €	Principal / 3626610233
M* Total : 57,64 €	Redevance incitative OM 2008	57,64 €	Principal / 3626610233
M* Total : 8,00 €	Redevance incitative OM 2015	8,00 €	Principal / 4070860533
Assoc* Total : 12,79 €	Redevance incitative OM 2012	12,79 €	Principal / 4070860533
M* Total : 1,06 €	Redevance incitative OM 2012	1,06 €	Principal / 4070860533
M* Total : 0,95 €	Redevance incitative OM 2010	0,95 €	Principal / 4070860533
M* Total : 0,45 €	Redevance incitative OM 2015	0,45 €	Principal / 4070860533
Mme* Total : 16,00 €	Redevance incitative OM 2015	4,00 €	Principal / 4070860533
	Redevance incitative OM 2016	12,00 €	Principal / 4070860533
M* Total : 9,02 €	Redevance incitative OM 2013	9,02 €	Principal / 4070860533
Ets* Total : 13,00 €	RSDC 2010	13,00 €	Principal / 4070860533
M* Total : 19,30 €	Cantine -Garderie 2015	15,30 €	Principal / 4070860533
	Cantine 2016	4,00 €	
M* Total : 0,10 €	Redevance incitative OM 2013	0,10 €	Principal / 4070860533
M* Total : 4,68 €	Garderie 2016	4,68 €	Principal / 4070860533
Mme* Total : 0,96 €	Redevance incitative OM 2016	0,96 €	Principal / 4070860533
M* Total : 12,96 €	Redevance incitative OM 2016	12,96 €	Principal / 4070860533
Ets* Total : 9,00 €	Location salle 2011	9,00 €	Principal / 4070860533
Mme* Total : 0,68 €	Redevance incitative OM 2016	0,68 €	Principal / 4070860533
M* Total : 0,01 €	Redevance incitative OM 2013	0,01 €	Principal / 4070860533
M* Total : 0,01 €	Redevance incitative OM 2013	0,01 €	Principal / 4070860533
M* Total : 0,60 €	Redevance incitative OM 2013	0,60 €	Principal / 4070860533
Ets* Total : 7,50 €	Redevance incitative OM 2010	7,50 €	Principal / 4070860533
Mme* Total : 12,98 €	Redevance incitative OM 2013	12,98	Principal / 4070860533
M* Total : 0,01 €	Redevance incitative OM 2011	0,01 €	Principal / 4070860533
M* Total : 0,80 €	RSDC 2016	0,80 €	Principal / 4070860533
M* Total : 3,90 €	Cantine 2014	3,90 €	Principal / 4070860533
Mme* Total : 0,32 €	Redevance incitative OM 2016	0,32 €	Principal / 4070860533
Ets* Total : 4,00 €	Redevance incitative OM 2016	4,00 €	Principal / 4070860533
M* Total : 21,60 €	Redevance incitative OM 2015	21,60 €	Principal / 4070860533
Mme* Total : 15,20 €	Redevance incitative OM 2016	15,20 €	Principal / 4070860533
M* Total : 2,80 €	Redevance incitative OM 2013	2,80 €	Principal / 4070860533
M* Total : 12,50 €	Redevance incitative OM 2016	12,50 €	Principal / 4070860533
M* Total : 6,19 €	Redevance incitative OM 2013	6,19 €	Principal / 4070860533

Total : 6,19 €			
Ets*	Redevance incitative OM 2012	25,58 €	Principal / 4370200233
Total : 25.58 €			
Ets*	RSDC 2016	167,00 €	Principal / 4370200233
Total : 436.17 €	RSDC 2018	170,00 €	
	RSDC 2019	99,17 €	
Ets*	RSDC 2016	170,00 €	Principal / 4370200233
Total : 340.00 €	RSDC 2017	170,00 €	
Ets*	Redevance incitative OM 2014	164,00 €	Principal / 4370200233
Total : 334,00 €	Redevance incitative OM 2016	170,00 €	
M*	Redevance incitative OM 2017	0,80 €	OM / 4125780533
Total : 0.80 €			
M*	Redevance incitative OM 2019	1,13 €	OM / 4125780533
Total : 1.13 €			
M*	Redevance incitative OM 2017	0,80 €	OM / 4125780533
Total : 0.80 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	0,30 €	OM / 4125780533
Total : 0.30 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	0,30 €	OM / 4125780533
Total : 0.30 €			
M*	Redevance incitative OM 2019	0,10 €	OM / 4125780533
Total : 0.10 €			
M*	Redevance incitative OM 2017	0,20 €	OM / 4125780533
Total : 0.20 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	0,06 €	OM / 4125780533
Total : 0.06 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	0,10 €	OM / 4125780533
Total : 0.10 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	0,30 €	OM / 4125780533
Total : 0.30 €			
M*	Redevance incitative OM 2017	1,00 €	OM / 4125780533
Total : 1.00 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	1,00 €	OM / 4125780533
Total : 1,00 €			
M*	Redevance incitative OM 2018	0,40 €	OM / 4125780533
Total : 0.40 €			
M*	Redevance incitative OM 2017	0,20 €	OM / 4125780533
Total : 0.20			
M*	Redevance incitative OM 2019	0,20 €	OM / 4125780533
Total : 0.20			
M*	Redevance incitative OM 2014	190.30 €	OM
Total : 190.30 €			
M*	Redevance incitative OM 2015	96.20 €	OM
	Redevance incitative OM 2016	94.20 €	
	Redevance incitative OM 2017	94.20 €	
	Redevance incitative OM 2018	91.70 €	
	Redevance incitative OM 2019	87.12 €	
Total : 463.42 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2013	103.80 €	Principal
Total : 202.80 €	Redevance incitative OM 2015	99.00 €	OM
M*	Redevance incitative OM 2016	146.00 €	OM
Total : 292.00 €	Redevance incitative OM 2017	146.00 €	OM
Mme*	Redevance incitative OM 2013	155.70 €	Principal
	Redevance incitative OM 2017	146.00 €	OM
	Redevance incitative OM 2018	143.50 €	OM
	Redevance incitative OM 2019	136.33 €	OM
	Total : 581.53 €		
M*	Redevance incitative OM 2017	69,17 €	OM
Total : 156.29 €	Redevance incitative OM 2019	87,12 €	OM
M*	Redevance incitative OM 2018	91,70 €	OM
	Redevance incitative OM 2019	87,12 €	
	Redevance incitative OM 2020	87,12 €	
Total : 265.94 €			
Ets*	Redevance incitative OM 2015	66,20 €	OM / 4912260233
	Redevance incitative OM 2016	94,20 €	
	Redevance incitative OM 2017	94,20 €	
	Redevance incitative OM 2018	91,70 €	
	Redevance incitative OM 2019	41,64 €	
Total : 387,94 €			
Ets*	RSDC - location de bac	1614,43 €	Principal / 4911461133

Total : 1614,43 €	2012		
Ets*	RSDC – location de bac 2019	1719,65 €	Principal / 4912270233
Total : 2418,70 €	RSDC – location de bac 2020	699,05 €	
Ets*	RSDC 2019	170,00 €	Principal / 4910270833
Total : 170,00 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2010	107,10 €	Principal / 4860460833
Total : 310,20 €	Redevance incitative OM 2011	100,80 €	
	Redevance incitative OM 2012	102,30 €	
Ets*	RSDC 2011	42,50 €	Principal / 4860460833
Total : 42,50 €			
Ets*	RSDC 2018	42,50 €	Principal / 4860460833
Total : 42,50 €			
Ets*	RSDC 2011	102,76 €	Principal / 4860460833
Total : 102,76 €			
M*	Redevance incitative OM 2010	74,20 €	Principal / 4860460833
Total : 130,40 €	Redevance incitative OM 2011	48,20 €	Principal / 4860460833
	Redevance incitative OM 2012	100,80 €	Principal / 4860460833
M*	Redevance incitative OM 2012	102,30 €	Principal / 4860460833
Total : 306,90 €	Redevance incitative OM 2013	103,80 €	Principal / 4860460833
M*	Redevance incitative OM 2011	77,87 €	Principal / 4860460833
Total : 77,87 €			
Ets*	RSDC 2013	106,74 €	Principal / 4860460833
Total : 106,74 €			
M*	Redevance incitative OM 2012	61,58 €	Principal / 4860460833
Total : 61,58 €			
M*	Redevance incitative OM 2010	49,80 €	Principal / 4860460833
Total : 57,30 €			
Ets*	Redevance incitative OM 2012	51,15 €	Principal / 4860460833
Total : 51,15 €			
M Mme*	Redevance incitative OM 2013	190,30 €	Principal / 4860460833
Total : 190,30 €			
M*	Redevance incitative OM 2010	182,60 €	Principal / 4860460833
Total : 562,45 €	Redevance incitative OM 2011	184,80 €	Principal / 4860460833
	Redevance incitative OM 2012	187,55 €	
Mme*	Redevance incitative OM 2010	99,60 €	Principal / 4860460833
Total : 107,10 €			
M*	Redevance incitative OM 2012	39,03 €	Principal / 4860460833
Total : 39,03 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2011	155,74 €	Principal / 4860460833
Total : 155,74 €			
Ets*	RSDC 2010	127,00 €	Principal / 4860460833
Total : 127,00 €			
Ets*	Redevance incitative OM 2010	229,34 €	Principal / 4860460833
Total : 234,02 €			
Ets*	Redevance incitative OM 2010	45,00 €	Principal / 4860460833
Total : 200,00 €	Redevance incitative OM 2011	155,00 €	Principal / 4860460833
	Redevance incitative OM 2011	50,40 €	Principal / 4860460833
Ets*	Redevance incitative OM 2011	50,40 €	Principal / 4860460833
Total : 50,40 €			
M*	Redevance incitative OM 2011	190,34 €	Principal / 4860460833
Total : 383,52 €	Redevance incitative OM 2012	193,18 €	
	Redevance incitative OM 2014	51,90 €	OM / 4859260233
Ets*	Redevance incitative OM 2017	94,20 €	OM / 4859260233
Total : 94,20 €			
M*	Redevance incitative OM 2014	173,00 €	OM / 4859260233
Total : 173,00 €			
M*	Redevance incitative OM 2014	77,85 €	OM / 4859260233
Total : 77,85 €			
M*	Redevance incitative OM 2014	103,80 €	OM / 4859260233
Total : 127,35 €	Redevance incitative OM 2015	23,55 €	
M*	Redevance incitative OM 2014	155,70 €	OM / 4859260233
Total : 155,70 €			
Mme*	Redevance incitative OM 2014	103,80 €	OM / 4859260233
Total : 152,40 €	Redevance incitative OM 2015	48,60 €	
M*	Redevance incitative OM 2016	29,85 €	OM / 4859260233

Total : 29,85 €			
Ets*			
Total : 51,90 €	Redevance incitative OM 2014	51,90 €	OM / 4859260233
Ets*			
Total : 103,80 €	Redevance incitative OM 2014	103,80 €	OM / 4859260233
M*	Redevance incitative OM 2014	86,80 €	OM / 4859260233
Total : 122,34 €	Redevance incitative OM 2015	35,54 €	
Total		<b>21 001.77 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les admissions en créances éteintes listées ci-dessus pour un montant total de 21 001.77€.

### Point 7. Délibération 74/2021 - NAVETTE DES CRETES : ANNEXE FINANCIERE 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

Par délibération n°65/2021 en date du 31 Mars 2021 portant organisation et modalités financières de la navette des crêtes 2021, le conseil communautaire a validé l'annexe financière 2021 de la navette des crêtes.

Entre temps la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges (CCB2V), a décidé de ne plus adhérer au dispositif pour cette saison.

Le PNR des Ballons des Vosges, en accord avec la Région Grand Est, a décidé de prendre à sa charge les 5 000 € incombant initialement à la CCB2V.

Toutefois une nouvelle proposition d'annexe financière, mettant à jour la répartition des coûts, est à valider.

La nouvelle répartition financière est la suivante :

Communication : la communication et la signalétique représentent 14,5% du budget 2021

Financeurs	Clés de répartition (%)	Participation (TTC)
Région Grand Est	8,5	15000
Collectivité européenne d'Alsace	3	5000
Département des Vosges	3	5000
<b>TOTAL</b>	<b>14,5</b>	<b>25000</b>

Transport : le transport représentant 85,5% du budget 2021

Financeurs	Clés de répartition (%)	Participation (TTC)
Etat (FNADT)	14,5	25000
Territoires	29	50000
Région Grand Est	28	48330
PNR	3	5000
Recettes d'exploitation	11	19320
<b>TOTAL</b>	<b>85,5</b>	<b>147650</b>

La répartition financière entre les « territoires » pour l'année 2021 est la suivante :

Intercommunalités	Maître d'ouvrage	%
	PNRBV	
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	5000	10
Communauté de communes de la vallée de Munster	5000	10
Communauté de communes de la région de Guebwiller	5000	10
Communauté de communes de Thann - Cernay	5000	10
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	5000	10
Communauté de communes des Hautes Vosges	5000	10
Colmar Agglomération	5000	10
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	5000	10
Communauté d'agglomération d'Epinal	5000	10

Mulhouse Alsace Agglomération	5000	10
<b>TOTAL</b>	<b>50000</b>	<b>100</b>

**F. THOMAS** « On peut savoir pourquoi la communauté de communes de Bruyères a finalement décidé de ne pas adhérer ? »

**B. VANSON** « Je ne sais pas pourquoi. Ca a été un choix de leur part. Je n'ai pas eu cette information là . Ils cherchent à faire des économies».

**G. CLEMENT** « Effectivement, on l'a vu en au comité syndical de la semaine dernière. Au départ, la collectivité en question avait demandé à poursuivre et puis récemment, effectivement, a souhaité se retirer. C'est une raison uniquement économique malheureusement »

**F. THOMAS** « Je trouve que c'est assez cavalier notamment parce qu'il y avait eu des évolutions et notamment la prise en compte des vallées, et notamment la nôtre, la vallée de la Vologne ».

**D. HOUOT** « Ceci étant, on ne peut pas remettre en cause la délibération d'une collectivité. C'est un choix, on en prend acte »

**B. VANSON** « C'est le Parc des Ballons qui prend en charge ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la convention 2019-2021 de la navette des crêtes signée le 16 décembre 2019 et notifiée le 4 décembre 2020,*

*Vu la délibération n°118/2019 – 635 du 18 septembre 2019 approuvant la convention 2019-2021 de la navette des crêtes,*

*Considérant la nouvelle version de l'annexe financière 2021 de la navette des crêtes,*

*Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 3 mai 2021,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 mai 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la dernière version de l'annexe 2021 de la navette des crêtes ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

#### **Point 8. Délibération 75/2021 - MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTE DU 1ER JANVIER 2022**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

*Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,*

*Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 2 juin 2008, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,*

*Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,*

*Vue la délibération du conseil municipal de La Bresse du 12 septembre 2016, décidant de conserver la gestion de sa taxe de séjour, au titre des stations classées,*

*Considérant que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables l'année suivante,*

Le produit de la taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire.

Pour les Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, le produit lui est obligatoirement reversé.

Une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour intercommunale a été instituée en 2008 par le Conseil Départemental des Vosges, selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

*Considérant l'avis de la commission tourisme réunie le 3 mai 2021,*

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 12 mai 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPLIQUER** les conditions suivantes sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'exception de la commune de La Bresse, en respect de la délibération du 12 septembre 2016.
- **DECIDE D'ASSUJETIR** toutes les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel comme présenté dans l'article R. 2333-44 du CGCT ;
  - 1° Les palaces ;
  - 2° Les hôtels de tourisme ;
  - 3° Les résidences de tourisme ;
  - 4° Les meublés de tourisme ;
  - 5° Les villages de vacances ;
  - 6° Les chambres d'hôtes ;
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Les ports de plaisance ;
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- **DECIDE D'APPLIQUER** la grille tarifaire 2022 ci-dessous :

Natures d'hébergements	Tarifs planchers	Tarifs plafonds	Tarifs communautaires 2022	Taxe additionnelle départementale (10%)	Montant total de la taxe de séjour 2022
Palaces	0,70€	4,20 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,85 €	0,09 €	<b>0,94 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	<b>0,83 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	<b>0,61 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------	--------

- **DECIDE D'ADOPTER** pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux applicable par personne et par nuitée soit de 3,6 % du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de Communes Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il doit également être ajouté à ce taux la part départementale de 10%.

- **DECIDE DE FIXER** le loyer par nuitée à 1,00€, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.
- **DECIDE D'EXEMPTER** de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCHV ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00€ par nuitée, quel que soit le nombre d'occupants.

Les autres dispositions de la délibération n°066/2017 du 26 janvier 2017, relatives aux périodes de perception et aux dates de reversement, hors professionnels intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, restent applicables.

- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités relatives au recouvrement de la taxe de séjour
- **AUTORISE** le Président à engager, si nécessaire, toute procédure de contrôle, sanction et taxation d'office prévues par les textes en vigueur.

**Point 9. Délibération 76/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	46	46	0	0	0

Le poste d'Encadrant Technique d'Insertion est occupé depuis juillet 2018 par un agent au grade d'agent de maîtrise. Cet agent a demandé sa mutation vers une autre collectivité à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite à la procédure de recrutement engagée le 25 mars 2021, un candidat a été retenu pour le remplacer. Il possède toutes les compétences, l'expérience et les diplômes requis pour occuper ce poste. Sa prise de poste est programmée pour le 1<sup>er</sup> juin 2021, une période de tuilage est prévue du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent au poste d'Encadrant technique d'Insertion,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - Ouverture d'un poste d'adjoint technique le 01 juin 2021
  - Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise le 30 juin 2021

**Point 10. Questions diverses**

La séance est levée à 20h40

**Fait à GERARDMER le 26 mai 2021**

Le président,

Didier HOUOT

La secrétaire,

Elisabeth BONNOT



